

LA MEDICALE VIE-PREVOYANCE
Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
Siège social : 3 rue Saint Vincent de Paul - 75010 PARIS

ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 20 SEPTEMBRE 2023

PROJET DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION (Approbation des comptes)

L'Assemblée générale, statuant à titre ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration sur la gestion et la situation morale et financière de l'Association, approuve le rapport moral et financier et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Elle donne quitus aux Administrateurs pour l'exécution de leur mandat pendant ledit exercice.

DEUXIEME RESOLUTION (Délégation au Conseil pour conclure les avenants aux contrats groupe)

L'Assemblée générale, statuant à titre ordinaire, délègue au Conseil d'administration, et pour une durée de 18 mois à compter de ce jour, le pouvoir de négocier tous avenants aux contrats groupe en cours souscrits par l'Association auprès des Sociétés d'Assurances aux fins de les adapter :

- adaptation des contrats directement liée à des modifications réglementaires,
- modification des contrats de prévoyance, des contrats de santé et des contrats emprunteur,
- toute modification de nature à apporter plus de clarté dans la rédaction des notices d'information remises aux adhérents, sans que cette rédaction ne puisse modifier les droits et obligations des parties.

En cas de signature d'un ou plusieurs avenants, le Conseil d'administration en fera rapport à la plus proche Assemblée.

TROISIEME RESOLUTION (budget prévisionnel)

L'assemblée générale, statuant à titre ordinaire, approuve le budget prévisionnel 2024 de 34 510 €.

QUATRIEME RESOLUTION (Renouvellement de mandat d'un administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant à titre ordinaire, renouvelle le mandat de Madame Françoise Chabault-Toti en qualité d'administratrice pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028.

CINQUIEME RESOLUTION *(Nomination de nouveaux administrateur(s))*

L'Assemblée Générale, statuant à titre ordinaire, nomme M. xxxxxxxx et M. xxxxxxxx, en qualité d'administrateur-s(trice-s), pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028.

Faute de candidature reçue par l'Association dans les délais prévus à l'article 9 des statuts, cette résolution ne sera pas mise au vote.

SIXIEME RESOLUTION *(Projet de restructuration des activités)*

L'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration :

- reconnaît avoir pris connaissance du traité d'apport partiel d'actifs et de ses annexes conclu le 26 juin 2023 entre La Médicale Vie-Prévoyance et l'Association Française pour l'Assurance des Professionnels de Santé, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 16-18 boulevard de Vaugirard 75015 Paris, déclarée à la préfecture de Paris le 2 juin 2023 et inscrite au Répertoire National des Associations sous le numéro W51269886, dont l'avis de constitution a été publié au Journal Officiel de la République Française du 13 juin 2023, représentée par Monsieur Yves Roupnet, dûment habilité aux fins des présentes, en sa qualité de président (ci-après « l'Association Française pour l'Assurance des Professionnels de Santé »), aux termes duquel La Médicale Vie-Prévoyance transmettrait, sous certaines conditions suspensives énumérées à l'article 13 dudit traité, à l'Association Française pour l'Assurance des Professionnels de Santé qui l'accepte, à titre d'apport partiel d'actifs conformément à l'article 9 bis de la loi du 1^{er} juillet 1901, l'ensemble des biens, droits et obligations relatifs aux contrats collectifs d'assurance pour l'épargne et la retraite souscrits par La Médicale Vie-Prévoyance auprès des sociétés d'assurance Predica, Spirica et du FRPS Crédit Agricole Assurances Retraite (« CA ASSURANCES RETRAITE »), filiales du groupe Crédit Agricole Assurances, l'actif net apporté étant évalué à sa valeur nette comptable à la somme de 10 730,02 euros ;
- constate la réalisation de la conditions suspensive visées à l'article 13 du traité d'apport partiel d'actifs relative à l'approbation de l'opération par l'assemblée générale extraordinaire des membres de l'Association pour l'Assurance des Professions de Santé du 20 septembre 2023 ;
- approuve ledit traité d'apport partiel d'actifs dans toutes ses dispositions et, en conséquence, l'apport qu'il prévoit, son évaluation ainsi que sa contrepartie , ainsi que la fixation de la date de réalisation définitive de l'apport, qui correspond à la date de levée de la dernière des conditions suspensives visées à l'article 13 du traité d'apport partiel d'actifs, étant précisé que conformément aux dispositions de l'article 9 bis de la loi du 1^{er} juillet 1901, La Médicale Vie-Prévoyance transmettra à l'Association Française pour l'Assurance des Professionnels de Santé tous les éléments d'actifs et de passif relatifs aux contrats collectifs d'assurance objet de l'apport dans l'état où ces éléments se trouveront à la date de réalisation.

- donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration et à son président, Monsieur Yves Roupnet, avec faculté de substitution et de subdélégation, à l'effet de constater la réalisation des conditions suspensives visées ci-dessus, de constater la réalisation définitive de l'apport partiel d'actifs, de poursuivre la réalisation définitive des opérations de d'apport et de réitérer, si besoin était, la transmission des contrats collectifs d'assurance objet de l'apport à l'Association Française pour l'Assurance des Professionnels de Santé, d'établir tous actes réitératifs, complémentaires ou rectificatifs qui se révéleraient nécessaires, d'accomplir tous actes et toutes formalités utiles pour faciliter la transmission des contrats collectifs d'assurance objet de l'apport à l'Association Française pour l'Assurance des Professionnels de Santé, de procéder à toutes les formalités d'inscription, de remplir toutes formalités, faire toutes déclarations, et pour ce faire, passer et signer et certifier tous actes, pièces et procès-verbaux, élire domicile, substituer en tout ou partie les présents pouvoirs et, généralement, faire ce qui sera nécessaire à leur bonne fin, et effectuer toutes déclarations complémentaires en vue de veiller à l'accomplissement de toutes formalités de publicité ; au besoin, concourir à tous actes de dépôt avec ou sans reconnaissance d'écriture et de signature, accomplir ou faire accomplir toutes formalités nécessaires.